

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20250626-D2025-07-03

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Publication : 08/07/2025

CONVENTION CHANTIER ECOLE

N° / 2025

relative à la mise en œuvre d'une haie bocagère
sur le parc d'activités du Mont-Martin
Commune de Condé-en-Normandie
(commune déléguée de Saint-Germain du Crioult)

Entre d'une part,

L'EPLEFPA de VIRE

47 route des Champs de Tracy – 14500 VIRE NORMANDIE

Représenté par Monsieur Denis SOULEILLEBOU, Directeur

Et d'autre part,

La communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau

20 rue d'Aignaux

14500 VIRE NORMANDIE

Représentée par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente,

En vue de faciliter la cohabitation du parc d'activités du Mont-Martin (commune de Condé-en-Normandie, commune déléguée de Saint-Germain du Crioult) et de ses extensions avec l'espace résidentiel voisin, l'Intercom de la Vire au Noireau va procéder, à l'automne 2025, à la création d'un aménagement paysager en lisière de l'espace résidentiel.

Cet aménagement, conçu en concertation avec la commune de Condé-en-Normandie et les habitants du quartier résidentiel dit de la Vieille-Ville, prendra la forme d'une large haie bocagère de 12 mètres de large environ à laquelle pourrait venir s'adosser, à l'avenir, un chemin

de randonnée porté par la commune de Condé-en-Normandie.

Afin que cette opération puisse servir de support à un chantier pédagogique, la haie bocagère sera mise en place à l'automne dans le cadre d'un partenariat avec le Lycée agricole de Vire Normandie (section Gestion du Milieu Naturel et de la Faune – GMNF) avec la participation possible des habitants du quartier résidentiel voisin et des enfants de l'école primaire Jules Verne de la commune déléguée de Saint-Germain du Crioult. La présente convention vise à déterminer les modalités de mise en œuvre de ce chantier école.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Sur sollicitation de l'Intercom de la Vire au Noireau, les élèves de Terminale GMNF du Lycée Agricole de Vire interviendront en novembre-décembre 2025 pour des travaux de plantation d'une bande boisée sur la parcelle cadastrée 585 ZO 77, sur la commune de Condé-en-Normandie (commune déléguée de Saint Germain du Crioult)

ARTICLE 2 :

L'encadrement des élèves et leur transport seront assurés par des enseignants du Lycée sous la responsabilité de l'établissement. L'établissement se charge de fournir l'équipement de sécurité pour les élèves et le matériel motorisé.

Les dégâts éventuels qui pourraient survenir à des tiers du fait de cette activité, sont assurés par l'établissement uniquement s'ils résultent de l'action des élèves ou du fonctionnement d'un matériel appartenant à l'établissement.

ARTICLE 3 :

Les fournitures et consommables nécessaires à la bonne réalisation du chantier école sont à la charge de l'Intercom de la Vire au Noireau.

La prestation des élèves n'étant pas rémunérée, aucune notion de garantie ne saurait être prise en compte.

ARTICLE 4 :

Les frais de transport des étudiants du Lycée Agricole de Vire seront à la charge de l'Intercom de la Vire au Noireau et feront l'objet d'une facturation par le Lycée Agricole.

ARTICLE 5 :

La présente convention est établie en deux exemplaires destinés à chacune des parties intéressées.

Annexe : Dossier de présentation du projet

Fait à Vire Normandie, le

La Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau,
Catherine GOURNEY-LECONTE

Le Directeur de l'EPLEFPA de Vire,
Denis SOULEILLEBOU